

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 60/54/SPCG accordant à M. Diop Aïssa Diaga le rapatriement sur son pays d'origine.

n° 60/54/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 août 1960

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro  
31 août 1960

### VISAS

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** le décret no 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 portant définition des Services d'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

**Vu** le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

**Vu** la demande de l'intéressé

Le Conseil de Gouvernement-entendu dans sa séance du 8 août 1960,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A titre exceptionnel, le rapatriement en 2e classe sur son pays d'origine (Dakar, République du Sénégal), est accordé par première occasion maritime à M. Diop Aïssa Diaga, arrivé dans le Territoire le 10 juillet 1958, ainsi qu'aux membres de sa famille (épouse et quatre filles âgées respectivement de 3 ans 1/2, 6 ans 1/2, 7 ans 1/2 et 9 ans) qui l'accompagnaient.

#### Art. 2

— Il sera établi en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus, les réquisitions de passage suivantes : 1° Une réquisition Djibouti-Marseille ; 2° Une réquisition Marseille-Dakar.

#### Art. 3

— La dépense est imputable sur le Budget du Territoire (Ministère de l'Enseignement).

#### Art. 4

— Sont chargés de l'exécution de la présente décision, le Chef du Service Territorial des Finances et le Chef du Service Administratif d'Outre-Mer à Marseille

---

**Art. 5**

— La présente décision, qui annule la décision n° 869 du 30 juillet 1960 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

**Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. de DARU-  
vAR.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement  
p. i.,ABDI DEMBIL EGUAL.**